

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : le 16 septembre 2022

Date d'affichage : le 16 septembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Jean-Paul CHABANNY, Alain LAURENDON, Jean-Marc BEGARD, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Jean-Paul CHABANNY à François MATHEVET, Jean-Marc BEGARD à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Muriel COUTURIER à Pascale HULAIN, Carole TAVITIAN à René FRANCON, Margaux MEYER à Laurence MONIER, Kenzo MORINELLO à Olivier JOLY, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2022-066

OBJET FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public a transmis l'état des créances irrécouvrables du budget de la Commune. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, le Trésorier Principal sollicite :

- L'admission en non-valeur des créances pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de leur disparition ;

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 septembre 2022

Admissions en non-valeur

Année du Titre	Référence du Titre	Motif de la présentation	Montant à admettre en non-valeur
2017	1253	NPAI* et demande renseignement négative	46,00 €
2013	579	Poursuite sans effet	53,70 €
2013	753	Poursuite sans effet	71,60 €
2019	1107	RAR Inférieur au seuil de poursuite	0,30 €
2021	823	RAR Inférieur au seuil de poursuite	0,10 €
2019	1210	Poursuite sans effet	70,93 €
2019	1371	RAR Inférieur au seuil de poursuite	0,02 €
2019	1286	Poursuite sans effet	123,24 €
2018	193	Poursuite sans effet	37,00 €
2019	210	NPAI et demande renseignement négative	66,63 €
2017	720	Poursuite sans effet	54,00 €
2017	695	Poursuite sans effet	66,40 €
2017	698	Poursuite sans effet	55,60 €
2016	675	Poursuite sans effet	59,90 €
2017	799	Poursuite sans effet	35,92 €
2019	1109	NPAI et demande renseignement négative	80,28 €
2019	Annulation mandat 259	Demande de remboursement/factures Poursuites sans effets	16,01 €
	Annulation mandat 257		24,00 €
	Annulation mandat 258		24,00 €
	Annulation mandat 256		7,74 €
	Annulation mandat 259		24,00 €
	Annulation mandat 278		17,03 €
	Annulation mandat 278		1,55 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

	Annulation mandat 278		24,22 €
2017	Ecart de versement	Poursuite sans effet	86,00 €
TOTAL			1 046,17 €

*NPAI : N'habite pas à l'adresse indiquée

*RAR : Reste à Recouvrer

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et des libéralités qui en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

La dépense correspondante aux admissions en non-valeur sera inscrite au compte 6541.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer pour :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant total de 1046,17 euros correspondant aux titres de recettes énoncés ci-dessus,
- **L'HABILITER** à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE***A l'unanimité***

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant total de 1046,17 euros correspondant aux titres de recettes énoncés ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 septembre 2022

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 septembre 2022

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220922-DEL-2022-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022